Un salarié peut-il réclamer des intérêts en cas de retard de remboursement par l’employeur au Luxembourg ?

Réponse courte

Un salarié peut réclamer des intérêts en cas de retard de remboursement par l’employeur au Luxembourg, à condition que la créance soit certaine, liquide et exigible. La mise en demeure de l’employeur est généralement nécessaire pour faire courir les intérêts, sauf disposition légale contraire.

Les intérêts légaux courent à compter de la date de la mise en demeure, et le taux applicable est celui fixé annuellement par règlement grand-ducal. En cas de contestation, le salarié peut saisir le tribunal du travail pour obtenir le paiement du principal et des intérêts.

Définition

Le remboursement par l’employeur concerne toute somme avancée par le salarié dans l’intérêt de l’entreprise, ou toute créance salariale reconnue, dont le paiement incombe à l’employeur. Le retard de remboursement se produit lorsque l’employeur ne procède pas au paiement dans le délai convenu ou, à défaut, dans un délai raisonnable après la demande du salarié. Les intérêts de retard sont une indemnisation légale ou contractuelle due au salarié en compensation du préjudice financier résultant du retard de paiement.

Conditions d’exercice

Le salarié peut réclamer des intérêts de retard lorsque la créance est certaine, liquide et exigible, c’est-à-dire que le montant dû est déterminé, que le droit au remboursement est reconnu et que le délai de paiement est échu. La mise en demeure de l’employeur est généralement requise pour faire courir les intérêts, sauf si la loi prévoit l’exigibilité automatique des intérêts. La demande d’intérêts doit être fondée sur une créance résultant du contrat de travail ou d’une obligation légale de l’employeur.

Modalités pratiques

Le salarié doit adresser une demande écrite à l’employeur, précisant le montant avancé, la date de la dépense ou de la créance, et la date à laquelle le remboursement aurait dû intervenir. En l’absence de paiement dans le délai imparti, le salarié peut mettre en demeure l’employeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Les intérêts légaux courent à compter de la date de la mise en demeure, sauf stipulation contractuelle plus favorable au salarié. Le taux d’intérêt légal applicable est celui fixé annuellement par règlement grand-ducal. En cas de contestation, le salarié peut saisir le tribunal du travail pour obtenir le paiement du principal et des intérêts.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser toute avance ou dépense engagée pour le compte de l'employeur par des justificatifs écrits et de conserver les preuves de la demande de remboursement. L'employeur doit traiter les demandes de remboursement dans un délai raisonnable, généralement aligné sur le cycle de paie ou sur les délais internes prévus par le règlement d'ordre intérieur. En cas de retard, il est conseillé de privilégier une résolution amiable avant d'engager une procédure judiciaire. Les intérêts de retard ne peuvent être écartés que par une clause expresse du contrat de travail, sous réserve du respect des dispositions impératives du Code du travail et du principe d'égalité de traitement entre salariés.

Cadre juridique

- **Article L.121-6 du Code du travail** : obligation de remboursement des frais professionnels et restitution des avances.
- **Article L.124-7 du Code du travail** : créances salariales et modalités de paiement.
- **Article L.225-1 du Code du travail** : égalité de traitement entre salariés.
- **Article 1153 du Code civil** (applicable au contrat de travail) : les sommes dues produisent intérêt de plein droit à compter de la mise en demeure.
- **Règlement grand-ducal fixant le taux d'intérêt légal** (actualisé annuellement, publié au Mémorial).
- **Articles L.211-1 et suivants du Code du travail** : compétence du tribunal du travail pour les litiges individuels.
- **Obligation de traçabilité et de documentation** : conservation des justificatifs et des échanges relatifs à la demande de remboursement.

La formalisation de la mise en demeure est indispensable pour faire courir les intérêts légaux. L'absence de mise en demeure peut retarder ou empêcher l'obtention des intérêts devant le tribunal. Il est également essentiel de respecter le principe d'égalité de traitement et de garantir la traçabilité des demandes et remboursements.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.